



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 07 1 / 2 6 2 3

Objet : Avenant n° 3 au marché de « Prestations de nettoyage des locaux et de gestion des fournitures sanitaires » (Lot n° 2)

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché public n°22033-2 notifié en novembre 2022 à la société ESSI SAPHIR pour l'exécution des « Prestations de nettoyage des locaux et de gestion des fournitures sanitaires de la commune de Cabriès » (Lot n° 2) ;

Considérant qu'en fin d'exercice, le volume des prestations réellement exécutées a dépassé les estimations initiales prévues au marché ;

Considérant la nécessité d'ajuster le montant contractuel du marché par un avenant n° 3 d'un montant de 8 545.38 € H.T afin d'assurer le règlement des prestations fournies en 2025 ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché public relatif aux « Prestations de nettoyage des locaux et de gestion des fournitures sanitaires de la commune de Cabriès », conclu avec la société ESSI SAPHIR ayant pour objet de porter le montant du marché à la hausse avec une incidence financière globale de + 8 545 .38 € H.T pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise titulaire dudit marché et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

10 AOÛT 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260810-DEC_2026_71-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026